



## Conseil municipal du 05 avril 2023

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt trois, le cinq du mois d'avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (15) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, BOILLOT Louis.

Absents : (04) ARNDT Marylin, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (03) ARNDT Marylin à SELTZ-BOUVIER Anny, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry, GUILLEMAUD Capucine à DELPONT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : SELTZ-BOUVIER Anny.

Date de convocation : 29 mars 2023.

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

#### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

#### **3. Ressources humaines – Conclusion d'une convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Délibération n° 2023-009

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La commune confie depuis plusieurs années au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés qui assurait cette mission à titre facultatif.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires (détaillée à l'article 4 de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération).

En plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, le CDG38 assurera grâce à ce conventionnement un ensemble de prestations au sujet des retraites, tels que l'information sur la réglementation (animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL) ; le conseil sur la réglementation retraite ; la réalisation de la prestation d'accompagnement personnalisé à la retraite (APR) ; le conseil sur la constitution des dossiers ainsi que le contrôle et le suivi des dossiers ; la réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; le contrôle de la carrière et la saisie du Compte Individuel Retraite.

La commune s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation de retraite relevant du régime CNRACL dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Aussi, toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées et justificatifs nécessaires à la réalisation de la mission confiée au CDG38. L'ensemble des modalités relatives à cette prestation sont détaillées dans la convention d'adhésion jointe en annexe.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les dispositions de la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer cette convention avec le Centre de gestion de l'Isère ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Ressources humaines – Recrutement de deux animateurs enfance-jeunesse en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2023-2025

Délibération n° 2023-010

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir pour les années scolaires 2023-2025 deux alternants à temps complet, préparant un brevet professionnel ou un certificat professionnel dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS / CPJEPS), afin de les intégrer au sein du service enfance-jeunesse de la commune et de les former au métier d'animateur enfance-jeunesse, tout en permettant à la commune de bénéficier de personnels d'encadrement en voie de spécialisation dans ce domaine.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, pour les années scolaires 2023-2025, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil au sein du service enfance-jeunesse de deux apprentis à temps complet, spécialisés dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS), afin d'être formés au métier d'animateur périscolaire et extra-scolaire.
- **Précise** que les apprentis ainsi accueillis devront être en préparation d'un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou d'un Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS).
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'année 2023, au chapitre 012.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec les organismes de formation habilités.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui sont susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

#### 5. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour des services de transports scolaires, des accueils de loisirs et des CCAS

Délibération n° 2023-011

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Les communes de Bernin, Biviers et Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier ont souhaité se regrouper afin d'optimiser l'offre de transports et permettre des économies d'échelle pour leurs services scolaires, accueils de loisirs et CCAS, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie et est jointe à la présente délibération. Le coordonnateur du groupement désigné est la commune de Saint-Ismier, représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE.

Le volume estimé des achats conduit à la passation d'un marché sous procédure formalisée.

Une commission d'appel d'offre est constituée spécifiquement pour cette consultation. Elle sera composée de deux représentants élus parmi les membres du conseil municipal de chaque commune et CCAS membre, désignés en son sein (un titulaire et un suppléant).

Cette commission est présidée par le représentant élu titulaire du coordonnateur ou à défaut, son suppléant.

**Vu** le Code des marchés publics et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

**Vu** la convention de groupement de commandes à conclure avec les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** le besoin de transports des communes pour les services scolaires, accueil de loisirs et CCAS et la nécessité d'optimiser l'offre de transports.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour le nouveau marché de services de transports scolaire, des accueils de loisirs et des CCAS, dont il est précisé que la commune de Saint-Ismier sera le coordonnateur.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **Autorise** M. le Maire de Saint-Ismier, agissant en qualité de représentant du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer la procédure, signer et notifier le marché à venir.
- **Désigne**, après vote à main levée :
  - o Mme ALLIARD Estelle, **à l'unanimité**, en tant que représentant titulaire de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.
  - o M. VUETAZ Alain, **à l'unanimité**, en tant que représentant suppléant de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

## **6. Intercommunalité – Renouvellement pour la période 2023-2025 de la convention mutualisée de prestation pour la propreté des voiries publiques proposée par la commune de Saint-Ismier**

Délibération n° 2023-012

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-007 du 10 février 2022, le Conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention de mutualisation proposée par la commune de Saint-Ismier aux communes de Biviers et de Saint-Nazaire les Eymes pour la prestation de nettoyage des voiries publiques avec un véhicule technique de type balayeuse aspiratrice dont Saint-Ismier dispose en interne et un agent dédié.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, les communes ont réalisé un premier bilan de cette mutualisation sur l'année écoulée. Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention mutualisée, valable jusqu'au 31 décembre 2023 puis reconduite tacitement pour un maximum de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe ainsi les modalités et conditions de cette prestation, sans différence particulière avec l'ancienne convention si ce n'est l'exclusion du balayage/ramassage du point à temps (PATA). Le coût de la mise à disposition des moyens pour cette prestation reste fixé à 600 € HT/journée, les jours de mise à disposition étant définis avec les services communaux en fonction des besoins et des interventions propres à la ville de Saint-Ismier. Les interventions maximales au profit de la commune de Biviers sont fixées à 8 jours par an, contre 12 jours auparavant.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conclusion de la convention mutualisée de prestation pour la propreté urbaine des voiries publiques, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec les communes de Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes ladite convention de mutualisation, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Patrimoine – Avenant au lot n° 09 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2023-013

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibérations n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022, n° 2022-066 en date du 15 décembre 2022 et n° 2023-004 en date du 9 février 2023, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux sur différents lots, le marché initial ayant ainsi été porté à 327 211,59 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours de finalisation, une adaptation s'avère encore nécessaire sur le lot n° 09 concernant le sol marbre, représentant un montant total de 1 800,00 € HT. Après prise en compte de cet avenant, le marché sera ainsi porté à 329 011,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 09 : Sol marbre	8 463,42 €	1 800,00 €	<i>Suite à la dépose de la moquette existante dans le salon, il a été constaté que 7 carreaux de marbre étaient décollés. Il faut donc les enlever et en mettre des nouveaux.</i>	10 263,42 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant au lot n° 09 - Sol marbre du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour un montant de 1 800,00 € HT et portant ainsi le montant total du marché, après prise en compte des différents avenants, à 329 011,59 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise titulaire du lot n° 09, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Foncier – Conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AH 193 au profit de la commune

Délibération n° 2023-014

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section AH n° 0193, appartenant à Monsieur Gérald BARET, borde le chemin piéton assurant la liaison entre le chemin du Lvet et le lotissement du Serviantin par la passerelle haute traversant le torrent des Guichards. Emprunté par de nombreux biviérois, ce chemin piéton et ses accotements font l'objet de détériorations régulières. La commune, dans l'optique de continuer à améliorer les espaces paysagers au sein de son territoire, souhaite paysager cet espace de manière à pérenniser sa vocation piétonne. C'est pourquoi il a été convenu avec le propriétaire une mise à disposition de cette parcelle au profit de la commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée initiale de 10 ans reconductible tacitement.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec M. BARET la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n° 0193 au profit de la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## 9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2022 des indemnités des élus

Délibération n° 2023-015

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 écoulée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

## 10. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Délibération n° 2023-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des trois taxes d'imposition directe locale au plus tard le 15 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquées par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. C'est ainsi que pour 2023, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +7,1 %, contre +3,4 % en 2022, lié à la poursuite de l'inflation en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Il faut souligner que la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concernera toutefois plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition directe locale suivants pour l'année 2023, inchangés par rapport aux taux votés l'année dernière :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation	8,40 %	8,40 %
Foncier bâti	33,90 %	33,90 %
Foncier non bâti	68,25 %	68,25 %

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2023 comme suit :
  - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

## 11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Délibération n° 2023-017

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Mme MARTIN-BLOCH présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention 2023
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €	600,00 €
Amis de l'Orgue de Biviers (AOB)	400,00 €	
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Bernin Biviers Ski		400,00 €

Biviers en Fête	500,00 €	500,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
BiviersSports	200,00 €	
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €	200,00 €
Les Jardins collectifs de Biviers	100,00 €	150,00 €
Judo Club de Biviers		1 000,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	20 000,00 €	21 000,00 €
Pedibus	110,00 €	117,00 €
Radio Grésivaudan	200,00 €	250,00 €
Sou des écoles en Fête	1 000,00 €	900,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 900,00 €	1 383,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 710,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 30 000,00 € au budget primitif 2023, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2023 comprend 1 383,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

## 12. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

Délibération n° 2023-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2022 :

### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 751 618,90 €
- Dépenses : 2 225 341,17 € + 526 277,73 € (virement à la section d'investissement) = 2 751 618,90 €

### Section d'investissement :

- Recettes : 630 583,85 € + 561 025,30 € (excédent d'investissement reporté) + 441 791,73 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 526 277,73 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 159 678,61 € (dont
- Dépenses : 2 159 678,61 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget primitif pour l'exercice 2023, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

## 13. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 41 minutes**.

Biviers, le 06 avril 2023

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*